



Département de l'intérieur  
Service des communes et des relations  
institutionnelles (SECRI)  
Rue Cité Derrière 17  
1014 Lausanne

Lausanne, le 17 septembre 2010  
U:\1p\politique\_economique\consultations\2010\POL1048.docx\  
GPB/naf

### ***Révision de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques***

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu le courrier de M. Philippe Leuba, Chef du Département de l'intérieur, du 5 juillet 2010, relatif à l'avant-projet mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Au vu du caractère éminemment politique de cette consultation, la CVCI se limitera à aborder les deux enjeux principaux de cette consultation.

#### **Vote électronique des Suisses à l'étranger**

Compte tenu de la forte évolution technologique dans ce domaine et des expériences positives enregistrées ces dernières années, la CVCI est favorable à l'introduction du vote par Internet pour les Suisses domiciliés à l'étranger. Les médias électroniques leur permettent déjà d'obtenir une information complète sur les enjeux des scrutins; il est donc tout à fait normal de leur offrir également la possibilité de se prononcer par les mêmes canaux. Ce vote électronique est tout aussi sûr que le vote par courrier ou le vote des malades.

#### **Validation des initiatives**

Plusieurs cas récents ont démontré la nécessité dans le Canton de Vaud de revoir la procédure de validation des initiatives. L'appréciation actuelle par le Grand Conseil n'est généralement que la résultante d'un débat politique, alors que le Tribunal fédéral a clairement mis la priorité sur des éléments formels et juridiques. La détermination actuelle du Grand Conseil n'est par ailleurs pas argumentée et favorise dès lors des recours dans toutes les directions; personne ne se sent en outre responsable de la décision.

Pour toutes les raisons susmentionnées, la CVCI est favorable à la proposition présentée dans l'avant-projet, à savoir le transfert au Conseil d'Etat de cette compétence de contrôle de validité des initiatives. La décision ne sera certes pas dénuée d'éléments politiques; en revanche, elle sera argumentée juridiquement. Le Conseil d'Etat se sentira responsable de la décision prise et devra tenir compte de la jurisprudence émise par la Cour constitutionnelle ou le Tribunal fédéral dans ses futures appréciations.

Concernant le contrôle a priori ou a posteriori, la CVCI constate que les deux propositions apportent des avantages et des inconvénients. Un contrôle a priori permet d'éviter aux signataires d'une initiative de se sentir floués par une décision juridique. En revanche, il risque de retarder le lancement d'une initiative. Par ailleurs, il n'est pas correct de forcer l'autorité de validation à finaliser la rédaction d'une initiative. Le contrôle a posteriori, a l'avantage de responsabiliser clairement les auteurs de l'initiative en les obligeant à rédiger un texte parfaitement conforme à notre ordre juridique. Sans faire un choix définitif, la CVCI est donc plutôt favorable au contrôle a posteriori.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Julien Guex  
Sous-directeur